



Lettre d'information

Décembre 2017

ALTER FINANCES

Conseils en investissement

L'élection présidentielle, pivot de la 5^{ème} République, trouve dans la loi de Finances qui s'en suit un acte fondateur de la nouvelle mandature. Aujourd'hui, encore plus qu'hier en raison de l'absence de collectif budgétaire, un nouvel équilibre débute au crépuscule de cette année 2017. Le nouveau président, membre de l'un des plus grands corps de l'état : « l'inspection des finances », va insuffler dans ce nouvel ordre législatif des postulats directement issus des méandres de Bercy. Les successeurs des grands Fermiers Généraux ont deux thèses concernant un impôt : moderne et efficace. La modernité se doit d'être simple et l'efficacité d'être rentable. On retrouve cela dans deux mesures phares : la hausse des contributions sociales de 1,7% (une taxe prélevée sur l'intégralité des revenus, initialement de 1.1% en 1991) et dans la création d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% « Flat Tax ». Dans les deux cas, il s'agit d'une taxation proportionnelle. La justification économique pour le premier est hasardeuse, pour le second, en revanche, il s'agit de réduire l'écart de taux élevé au niveau international, même si cela nous fait seulement revenir quelques années en arrière.

L'objectif du gouvernement : favoriser l'investissement dans l'économie par une fiscalité amoindrie au taux unique de 30%.

Sous une apparente simplicité se cache en réalité une option globale affectant l'ensemble des revenus d'épargne.

Le choix entre Flat Tax ou le barème progressif ne se présume pas, il se calcule !

Avant de vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, nous vous proposons d'étudier quelques pistes exploitables de dernière minute pour alléger le poids de la fiscalité sur vos revenus perçus en 2017.

Nous contacter :

36 Boulevard Antoine Gautier, 33 000 Bordeaux

☎ : 05.56.24.98.98

@ : contact@alter-finances.com

Accès : **Tram A** station « Stade Chaban-Delmas »

Bus ligne 9 arrêt « Barrière d'Ornano »

Parking « Porte de Bordeaux » (2 heures de stationnement offertes)

La déduction d'impôt par le biais de solutions de retraite (Perp et Madelin)

La perte de revenu subie par tout nouveau retraité est en accroissement constant.

L'une des manières efficace de compenser cette baisse, passe par la constitution d'une épargne retraite individualisée, personnelle. L'enjeu est tel, que l'Etat conforte cet effort d'épargne en y ajoutant un avantage fiscal (avantage que l'Etat veille à plafonner car le souci porté au citoyen contribuable s'estompe souvent à mesure que les caisses se vident !).

Cette information est par ailleurs reprise sur vos avis d'imposition dans la partie « plafond épargne retraite ».

L'avantage fiscal prend la forme d'une charge déductible de vos revenus professionnels que ce soit un versement sur un Perp ou sur un contrat Madelin ou encore sur un contrat dit article 83. La déductibilité des cotisations est identique quel que soit le produit, seuls les plafonds de déductibilité diffèrent.



La réduction d'impôt par le biais de solutions de diversifications (FIP/FCPI)

L'investissement en capital et en obligations dans les PME non cotées :

Ce dispositif fiscal permet aux souscripteurs en capital de sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus sous certaines conditions. Le principe est simple : la base de calcul de la réduction est constituée par l'ensemble des versements effectués sur une même année civile multiplié par un taux de 18 %.

Le plafond annuel des versements à prendre en compte change en fonction des modalités d'investissement :

- En **direct** : 50 000 € pour une personne seule ou 100 000 € pour un couple soit 18 000 € au maximum au bénéfice d'une société en amorçage, démarrage ou expansion.
- En **passant par le biais d'un intermédiaire** (FIP/FCPI), géré par un professionnel spécialisé dans la gestion de l'investissement des PME, dans ce cas, l'investissement maximum sera soit de 12 000 € pour une personne seule ou 24 000 € pour un couple (pacsé ou marié).

Cette réduction d'impôt, rentrant dans le plafonnement global des niches fiscales, est de 10 000 € pour 2017.



La réduction d'impôt par le biais de vos dons aux associations

Il existe toujours, et bien heureusement, toutes les actions philanthropiques. Ces actes, lorsqu'ils prennent la forme d'un don, suivent une classification spécifique :

- **Les organismes d'aide aux personnes en difficulté** : le taux de réduction a été porté à 75 % dans la limite forfaitaire de 521 € (sans possibilité de report).
- **Les organismes d'intérêt général** : la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (si supérieure, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes).
- **Cas particulier** : Les associations de financement de la vie politique ouvrent droit à une réduction d'impôt, au régime de droit commun, calculée sur des versements limités à 4 600€ pour le financement des campagnes électorales ; 7500 € pour le financement des partis politiques limités à 20% de ses revenus.

Loi de finances 2018 : Ce qui change pour vos produits d'épargne !

**La prise de risque pour votre
épargne est enfin récompensée !**

**L'assurance vie n'est affectée
que pour les nouveaux
versements...**

L'article 11 du projet de loi de Finances instaure un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "Flat Tax") pour les revenus d'épargne (les dividendes, intérêts sur livret ou issus de contrats d'Assurance-Vie et plus-values de valeurs mobilières). Ils étaient jusqu'à présent imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. La « Flat Tax » serait de **30 %** (soit 12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux) et s'appliquerait aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le mécanisme du taux proportionnel entraîne la suppression de l'imposition au barème. L'abattement de 40 % sur les dividendes et les abattements sur les plus-values de valeurs mobilières seraient supprimés.

*L'augmentation des
prélèvements sociaux de 1,7 % sera
effective à compter du 1er janvier
2018. L'opportunité de faire des
rachats sur ces contrats avant cette
échéance est à relativiser.*

Le contribuable conserve la maîtrise de son imposition en optant, ou non, pour la Flat Tax.

Ce choix d'option stratégique doit être, de préférence, effectué avec l'accompagnement d'un professionnel du patrimoine.

En effet, cette option s'appliquera de facto à l'ensemble de vos revenus entrant dans le champ d'application de la Flat Tax sur l'année civile en cours.

Dans le cas d'un maintien de l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% sur les dividendes serait maintenu.

La fiscalité des porteurs d'Assurance-Vie évolue, par la création d'une nouvelle strate fiscale pour les versements à compter du 27 septembre 2017. Voici un résumé synthétique de la fiscalité applicable :

Fiscalité des produits sur rachats après option pour le PFU à compter du 1^{er} janvier 2018

Antériorité	Primes versées avant le 27/09/2017	Primes versées à compter du 27/09/2017	
		Encours net des produits	
		< 150.000 €	> 150 000 €
Avant 4 ans	52.2%	30% sur l'ensemble des produits	
Entre 4 et 8 ans	32.2%		
Après 8 ans < 4.600 € (ou 9.200€ pour un couple)	17.2%	17.2%	17.2% ou 30% sur les produits attachés aux primes > à 150.000€
>4.600 € ou 9.200 €	24.7%	24.7%	

Des démarches éventuelles

Les délais à respecter pour les réclamations et reprise fiscales...

Les réclamations déposées par le contribuable

Pour l'ensemble des impôts ou taxes autres que les impôts directs locaux, le délai de réclamation expire le 31 décembre de la deuxième année suivant selon les cas. Sur le plan formel, la réclamation est présentée sous la forme d'une simple lettre établie sur papier libre et adressée au service des finances publiques du lieu d'imposition.

Pour l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et les impôts locaux (taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public, taxe foncière, taxe sur les logements vacants ou taxe d'habitation sur les logements vacants), la réclamation peut également être effectuée en ligne.

Délais de réclamation (cas général)	
Impôts et taxes concernés	Délais expirant le 31 décembre 2017
Impôts directs d'État (IR, droits d'enregistrement, ISF)	Recouvrement, paiement et événements intervenus en 2015
Impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	Recouvrement, paiement et événements intervenus en 2016
Si proposition de rectification, les délais sont ceux de l'administration	

La reprise de l'Administration Fiscale

De la même manière que le contribuable peut revenir sur ses déclarations d'impôts afin de les corriger. Il est important de savoir que l'Administration Fiscale est en droit de revenir sur les impositions antérieures. Cette faculté de reprise est possible en cas d'omission ou d'insuffisance constatée du montant de l'imposition.

Vous le constatez : il existe une distorsion des droits entre le contribuable et l'Administration Fiscale. Heureusement, si vous avez eu l'opportunité de recevoir une proposition de rectification, vous bénéficiez d'un délai de droit de réclamation calqué sur celui applicable à celui de l'Administration Fiscale.

Délais de reprise (cas général)	
Impôts et taxes concernés	Délais expirant le 31 décembre 2017
Impôts directs d'État (IR, droits d'enregistrement, ISF)	Revenus ou déclarations de 2014 , ou 6 ans pour défaut de déclaration d'ISF
Impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	Impôts dus au titre de 2016

L'actualité de cabinet

L'équipe Alter Finances s'étoffe

Pour mieux répondre à vos attentes, nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée de :

- Audrey Rioux, en qualité d'Assistante commerciale
a.rioux@alter-finances.com
- Thomas Goujeon en qualité de Conseiller en gestion de patrimoine
t.goujeon@alter-finances.com
- Anthony Bordes en qualité de chargé de développement commercial :
a.bordes@alter-finances.com



Nouveauté 2017

2 heures offertes au Parking « Portes de Bordeaux »

Alter-Finances – 36 bd Antoine Gautier 33000 BORDEAUX